

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2019/07/15 n° 10 : FONCIER –  
Convention opérationnelle avec EPORA dans le  
cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte  
– Modification.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 05/07/2019
En exercice : 31	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 09/07/2019
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 16/07/2019
<b>Présents</b> : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>	
M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline, M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme DE JERPHANION Marianne	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA dans la cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte.

Cette convention opérationnelle avait pour finalité la mise en œuvre du projet d'aménagement conclu avec la SFHE ARCADE en définissant les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Or, la société SFHE ARCADE a vu son plan de financement sensiblement modifié par la diminution de subvention de l'un de ses financeurs, Action logement. Dès lors, la proposition d'achat de SFHE ARCADE est passée de 2 600 000 € à 2 145 000 €, engendrant un déficit prévisionnel de l'opération de 441 000 €.

Pour mémoire, le coût de l'opération est de 2 586 000 €.

Suite une réunion en mairie, en présence d'EPORA et des services de l'Etat, la SFHE ARCADE a consenti à acquérir le bien à 2 500 000 € en proposant notamment les modifications suivantes :

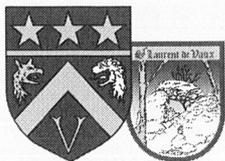
- une augmentation du nombre de logements de 75 à 76 ;
- une modification dans le nombre de logements en PSLA et sa répartition. 23 PSLA au lieu de 26 initialement prévu mais principalement en habitat individuel (16 maisons et 7 appartements) ;
- une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux de 49 logements à 53 logements répartis 23 PLAI et 30 PLUS.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établit donc désormais à 86 000 €.

Ce déficit sera comblé de la façon suivante :

- Mobilisation du fonds SRU à hauteur de 60 % soit 51 600 € ;
- Subvention d'équilibre de 34 400 € versée par la commune à la SFHE ARCADE. Cette somme pourra être déduite des pénalités liées au nombre de logements sociaux manquants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 juillet 2019 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2019/07/15 n° 10 : FONCIER –  
Convention opérationnelle avec EPORA dans le  
cadre de l'aménagement sur les sites de la Déserte  
– Modification.**

Au vu de ces modifications et en accord avec l'EPORA, il est proposé d'approuver une nouvelle convention opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu la présentation en commission d'urbanisme le 1<sup>er</sup> juillet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**30 suffrages exprimés : 30 voix**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE**

**AUTORISE**

**DIT**

la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA.

Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle.

que la délibération n°2 du 17 juin 2019 est abrogée.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

16/07/2019

et de la publication en mairie le 16/07/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN